

métier des velours, « pour leur vin affin de leur donner couraige résider et continuer ladicte magniffac-ture des veloux..... »

Et comme en moins de trente ans le changement fut grand ! En 1553, les ouvriers manquaient « pour desvuyder, filler et retordre les soyes creues » ; on était obligé d'envoyer ces soies à Avignon et à Saint-Chamond pour les faire ouvrir. Le roi (c'était Henri II) assura à ces opérations, malgré l'opposition du Consulat, la plus entière liberté par la faculté de la sortie temporaire moyennant caution. Il avait cédé aux instances de Raoulet Viard, un Lyonnais, maître ouvrier qui avait le plus grand nombre de métiers à Lyon et qui rendit bien d'autres services à cette industrie. Henri II ne fit d'ailleurs que confirmer des lettres que François I<sup>er</sup> avait données à cet effet à Viard, le 24 septembre 1541 (7). Le roi fit plus. A cette époque, des marchands conduisaient la manufacture de velours et draps de soie « sans estre assis sur le mestier et mener la navette » ; le roi ordonna qu'ils eussent le bénéfice des mêmes franchises que les ouvriers. On connaissait l'ancienneté de cette organisation propre à la fabrique lyonnaise qui, dans tant de cas, réserve au fabricant les initia-tives, la direction et les risques, et laisse en dehors de lui et indépendant l'ouvrier propriétaire du métier. Cette organisation, qui tend à disparaître, comme nous le montrerons plus loin, avait on le voit, en 1553, sa part des privilèges pour cause d'intérêt public.

---

(7) L'ouvrison de la soie était assez mal conduite à Lyon en 1541 ; elle y était mieux faite en 1552, mais les ouvriers ne suffi-saient pas alors à la demande.